

Convention de Formation Professionnelle
(Article L.6353-2 et R.6353 du code du travail)

Entre les soussignés :

ONGL'JESS, Melle BENARD Jessie 170 rue Pierre-Gilles de Gennes, 83210 La Farlède Téléphone : 04.94.13.00.90 819 292 269 R.C.S. Toulon Enregistrée sous le numéro 93 83 05 68 583 auprès du Préfet de la région PACA

Et :

Nom et Prénom :..... Nom de la société :..... Adresse :..... Email :..... Téléphone :.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du code du travail.

Article 1 – Objet

En exécution du présent contrat, la formatrice s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

PERFECTIONNEMENT SUR 1 JOUR

Article 2 – Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition et de perfectionnement des connaissances.

Elle a pour objectif de perfectionner les bases du métier de Prothésiste Ongulaire, ainsi que d'acquérir la dextérité nécessaire pour la clientèle.

A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée au stagiaire. Sa durée est fixée à 7 heures.

Le programme de formation peut être modifié en fonction des connaissances de base du stagiaire, de telle sorte qu'il s'adapte à son niveau, pour permettre une meilleure progression en rapport avec la formation choisie.

Article 3 – Niveau de connaissances préalables nécessaires

Cette formation nécessite la possession à minima d'une formation de base en gel UV et/ou en acrygel, résine.

Article 4 – Organisation de l'action de formation

La formation aura lieu le à La Farlède.

Horaires de formation : 9h-12h / 12h30-16h30

Le stagiaire entrera en formation avec tout le matériel nécessaire énuméré dans le programme. Il aura la possibilité de l'acheter sur place à la boutique.

Votre formatrice sera Jessie Benard, membre de l'équipe OA Nail System 5 rue de Saint Exupéry 57600 FORBACH

Sur le plan pédagogique vous bénéficierez :

- D'une évaluation des compétences théoriques et pratiques
- D'une démonstration par la formatrice avant chaque nouvelle étape
- D'un suivi en direct de la formatrice pour vérifier la bonne réalisation des gestes essentiels
- D'une possibilité de photographier vos exercices en cas de difficulté pour une meilleure assimilation

Article 5 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire possède un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informera l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne lui sera exigée.

Article 6 - Prix de la formation

Le prix de la formation est fixé à 205€HT (S.A.S non assujettie à la TVA).

Le stagiaire s'engage à verser **la totalité du prix** susmentionné.

Après un délai de rétractation mentionné à l'Article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un paiement selon l'accord suivant :

- 61.50€ d'acompte sera demandé et encaissé.
- Le montant total de la formation sera à régler le jour de la formation.

Article 7 – Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Les sommes prévues du contrat sont dues à l'organisme de formation.

La force majeure devra se justifier par des justificatifs du type « certificat médical ou d'hospitalisation ». Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié.

Attention : les enfants malades, les problèmes de voiture, les problèmes personnels ou familiaux, les maux de tête, de ventre, ou autres raisons non mentionnées, ne sont en aucun cas considérés comme des raisons majeures.

Le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Dans le cas de cessation anticipée de la formation du fait de la formatrice, cette dernière s'engage à proposer une date ultérieure, ou (et seulement si elle se trouve dans l'incapacité à le faire) elle s'engage à rembourser l'acompte versé.
- Dans le cas de l'abandon du stage par le stagiaire : la somme déjà versée ne sera pas remboursée.

Article 8 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulon est le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à

Le :

Signature de la formatrice

Signature du stagiaire

MERCI DE DATER-SIGNER ET ME RETOURNER LA CONVENTION selon votre choix (par la Poste ou par e-mail ou sur Messenger en photo)

ET D'EN GARDER UN EXEMPLAIRE